Ville de Belley

CONSERVATOIRE de MUSIQUE

Hôtel DALLEMAGNE - 13 Cours de Verdun – 01300 BELLEY
Tél. : 04 79 42 27 22 courriel : conservatoire@belley.fr

REGLEMENT des ETUDES du conservatoire
Conseil municipal du 22 mai 2023

Article 1 : Règlement des études

1.1) Le fonctionnement pédagogique du conservatoire de musique de Belley défini par le présent "règlement des études", est placé sous l'autorité du chef d'établissement qui agit dans le respect des orientations ministérielles (Schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et Charte de l'enseignement artistique spécialisé) en lien avec le conseil d'établissement et l'ensemble des enseignants.

1.2) Le règlement des études est un outil permettant la mise en œuvre et la clarification d'une démarche pédagogique associant l'ensemble des partenaires : élèves, enseignants, direction et les élus(es) de la collectivité.

Article 2 : Missions, organisation

2.1) Le conservatoire poursuit quatre missions principales : SENSIBILISATION – ENSEIGNEMENT – DIFFUSION - RAYONNEMENT

- Assurer la formation et le développement des pratiques musicales amateurs
- Assurer le rôle de partenaires d'actions culturelles notamment avec les associations musicales locales et les différentes structures artistiques et culturelles de la ville
- Assurer le développement de l'éducation artistique et culturelle comme les interventions musicales en milieu scolaire (IMS) en partenariat avec l'Education nationale mais également avec d'autres structures telles que la crèche, le centre social….

2.2) Le conservatoire de Belley propose aux élèves quatre cursus de formations :

- **CURSUS DECOUVERTE :** cursus pour les plus jeunes (5 et 6 ans)
- **CURSUS GENERAL** (diplômant ou non) : organisé en trois cycles à partir de 6/7 ans, comprenant un cours individuel d'instrument, une ou des pratiques collectives et de la formation musicale instrumentale
- **CURSUS ADULTE :** choix de deux modules obligatoires parmi les trois proposés à savoir cours individuel d'instrument, pratique collective ou formation musicale instrumentale
- **CURSUS PERSONNALISE** sous validation du projet adapté par la direction et des professeurs concernés

2.3) Placé en amont du "cursus général, le "cursus découverte" est structuré autour de deux années permettant aux plus jeunes un éveil au monde sonore associé à une pratique rythmique, vocale et corporelle ainsi qu'à un parcours de découverte instrumentale.

2.4) Dans le cadre du "cursus général", les études musicales s'articulent autour de trois cycles, chaque cycle pouvant se réaliser entre 3 à 5 ans, et être une fin en soi ou une étape vers des études plus longues. La formation des musiciens étant globale elle comprend une discipline dominante, instrumentale ou vocale, une pratique soutenue de la musique d'ensemble (pratique collective) et une discipline nommée formation musicale instrumentale

2.5) L'élève adulte peut s'inscrire au sein du cursus adulte.
Ce cursus permet à l'élève de contractualiser avec l'établissement un objectif de formation. Selon son projet, l'élève pourra alors choisir de ne pratiquer que deux modules de formation sur trois. Une attestation valide les enseignements suivis et l'élève peut, s'il le souhaite et sous condition de niveau acquis, décider de reprendre des études dans le cadre d'un cursus général.

2.6) Le cursus personnalisé offre la possibilité aux élèves en situation de handicap ou ayant une année particulière de bénéficier, au sein du conservatoire, d'un parcours adapté.
En concertation avec la direction et les professeurs concernés, un parcours de formation sera mis en place.

Article 3 : Emploi du temps et calendrier

3.1) L'emploi du temps des élèves et des enseignants du conservatoire est défini, en concertation avec les enseignants, par le chef d'établissement. Il est fixé en début d'année scolaire et ne peut être modifié après le 1er octobre que pour des raisons exceptionnelles. Dans tous les cas, tout changement devra être validé par le chef d'établissement après consultation de l'élève et des enseignants concernés.

3.2) Le calendrier des cours réguliers du conservatoire ainsi que des interventions musicales en milieu scolaire est calqué sur celui de l'Éducation nationale. Ainsi les cours et les Interventions en Milieu Scolaire (IMS) n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Article 4 : Les élèves

4.1) L'élève s'engage à suivre assidûment les cours dispensés par les enseignants et à fournir un travail personnel régulier afin d'atteindre les objectifs minimaux d'acquisitions prévus dans le référentiel de compétences du conservatoire.

4.2) Nul ne peut prétendre décider de l'orientation d'un élève à sa place. Pour effectuer son choix, l'élève et sa famille reçoivent informations, aides et conseils du conservatoire. Toutefois, la mise en pratique du principe de maîtrise de son orientation a ses limites : il s'agit principalement de la nécessité, afin de bénéficier pleinement de l'enseignement proposé, de l'acquisition de certaines connaissances et/ou aptitudes parfois physiologiques. Aussi chaque choix d'orientation devra être entériné par la direction du conservatoire après avis de l'équipe pédagogique.

4.3) Le conservatoire organise son fonctionnement pédagogique afin de permettre à chaque élève d'acquérir ''savoir et savoir-faire''. L'objectif de formation de l'élève se construit en fonction de sa personnalité, de ses rythmes d'acquisitions, autour des activités proposées par le conservatoire incluant cours techniques, pratique collective et travail autonome.

4.4) Une pratique collective supplémentaire ou une formation instrumentale complémentaire est accessible mais l'inscription à ces unités de valeur (UV) est conditionnée par l'effectif disponible par discipline ainsi que par la motivation de l'élève. Pour les nouveaux élèves, ces demandes de pratique supplémentaire ou complémentaire seront étudiées postérieurement aux inscriptions sur listes d'attente.

Article 5 : Cursus d'études et cycles

5.1) Les cursus

Les cursus constituent, avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes, leurs durées, des ensembles de cours au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Les études musicales sont subdivisées en cycles comme suit :

CURSUS DECOUVERTE	AGE MOYEN	DUREE hebdo.	EFFECTIF	PARTICULARITES
Atelier découverte (1ère année)	4 - 5 ans	1h	jusqu'à 16 élèves	Eveil et découverte instrumentale
Atelier découverte (2ème année)	5 - 6 ans	1h	jusqu'à 16 élèves	Eveil et découverte instrumentale

CURSUS GENERAL	1er unité de valeur	2è unité de valeur	3è unité de valeur
1er CYCLE A partir de 6 - 7 ans Durée du cycle de 3 à 5 ans	PRATIQUES COLLECTIVES	FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE Cours hebdomadaire 1 heure	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes ou d1 h par groupe de 2
2è CYCLE A partir du 10 - 11 ans Durée du cycle de 3 à 5 ans	PRATIQUES COLLECTIVES	FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE Cours hebdomadaire 1 heure 30	FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 minutes ou d'1h30 par groupe de 2
3è CYCLE AMATEUR A partir de 14 - 15 ans Durée du cycle de 3 à 4 ans	PRATIQUES COLLECTIVES	CULTURE MUSICALE Cours hebdomadaire 1 heure 30	FORMATION INSTRUMENTALE Cours d'une heure ou de 2h par groupe de 2

CURSUS ADULTE	
1er CYCLE	**Choix de 2 modules obligatoires sur les 3 UV proposées :** - FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 30 minutes ou d'1 heure par groupe de 2 - PRATIQUES COLLECTIVES Cours hebdomadaire

	- FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE Cours hebdomadaire 1h
2ème CYCLE	**Choix de 2 modules obligatoires sur les 3 UV proposées :** - FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 minutes ou d'1 h 30 par groupe de 2 - PRATIQUES COLLECTIVES Cours hebdomadaire - FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE Cours hebdomadaire 1 h 30
3ème CYCLE	**Choix de 2 modules obligatoires sur les 3 UV proposées :** - FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 45 min ou 1 h 30 par groupe de 2 - PRATIQUES COLLECTIVES Cours hebdomadaire - FORMATION MUSICALE INSTRUMENTALE Cours hebdomadaire 1 h 30

CURSUS PERSONNALISE	**Parcours défini avec la direction et les professeurs concernés**

* DUMI = Diplôme universitaire de musicien intervenant

5.2) Les cycles

Les cycles sont définis en fonction de leurs objectifs. Ils constituent un ensemble cohérent de savoirs et de savoir-faire. Ils sont une réalité pédagogique indépendante des notions d'âge. Ils délimitent les différentes étapes de la formation des élèves et correspondent aux grandes phases de cursus scolaire.

CYCLE éveil & parcours de découverte instrumentale

Les objectifs du cycle d'éveil, d'initiation s'organisent, sous forme ludique, autour de la découverte des sons, des pratiques vocales et corporelles, de jeux rythmiques ainsi que sur la découverte instrumentale au sein d'un parcours de découverte instrumentale. Par groupes de 2 ou 3 et pendant 4 à 6 semaines, les élèves suivent plusieurs séances puis changent d'instruments.

LE PREMIER CYCLE

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être également une fin en soi.
Les objectifs du premier cycle s'organisent autour de trois thèmes :

- **Les perceptions auditives et corporelles, l'organisation de celles-ci en lien avec les notions théoriques.**
  Développement de l'audition intérieure, de la mémoire, coordination entre geste instrumental et production du son…
  L'accès, à travers l'écoute, aux codes constituant les bases de l'écriture musicale…
- **La naissance de comportements et de réflexes fondamentaux**
  Rigueur dans la mémorisation et la reproduction d'une courte phrase musicale…
  Recherche d'un son maîtrisé vocal ou instrumental et plaisir du jeu et de l'écoute des autres au sein des pratiques collectives
- **L'amorce de savoir-faire dans le domaine vocal et instrumental**
  Connaissance de son instrument et des possibilités sonores de celui-ci
  Découverte des techniques de jeu et acquisition de notions d'interprétations liées à l'étude de répertoires accessibles

Les objectifs du 1er cycle peuvent être résumés ainsi :

- Une pratique instrumentale diversifiée avec un rapport équilibré entre transmission écrite et orale
- Accès aux symboles du langage musical pour comprendre, nommer, lire et écrire…
- Renforcement des motivations de l'élève et plaisir du jeu en groupe

Les élèves en fin de 1er cycle passent l'examen de fin de 1er cycle

LE DEUXIEME CYCLE

Comme le premier cycle, le second cycle peut être une étape vers la prolongation des études ou un aboutissement. Cependant, à ce stade de sa formation, l'élève vise une maîtrise vocale ou instrumentale suffisante pour s'intégrer dans des ensembles amateurs. Les principaux objectifs de ce cycle sont organisés autour de thèmes suivants :

- **Approfondissement des acquis du 1er cycle en favorisant l'autonomie de l'élève**
  Acquisition de méthodes de travail personnel, du développement du sens critique et de la prise d'initiative
  Appropriation d'une synthèse entre pratique et théorie, approche sensible et technicité
- **L'acquisition des moyens nécessaires à l'expression musicale**

Le répertoire étudié n'est pas systématiquement trop complexe
Aisance dans la lecture de partitions de moyenne difficulté et affinement de la perception auditive horizontale et verticale
- **Donner à l'élève l'accès à une relative autonomie**
Prise de conscience des divers styles et langages musicaux
Préparation aux pratiques de musiciens amateurs par une présence régulière au sein des pratiques collectives

Les objectifs du 2è cycle peuvent se résumer autour des axes suivants :

- Développement du sens analytique et critique de l'élève
- Connaissance approfondie de son instrument
- Capacité à développer ses propres méthodes de travail et à devenir acteur au sein des pratiques collectives

Les élèves en fin de 2è cycle peuvent présenter le Brevet d'Études Musicales (BEM)

LE TROISIEME CYCLE AMATEUR

Le troisième cycle amateur constitue l'achèvement des études musicales au sein du conservatoire de Belley. L'élève pourra choisir ensuite de poursuivre des études pré professionnelles ou de s'orienter vers une pratique amateure.
Le troisième cycle doit permettre à l'élève :
- *Une maîtrise certaine de la lecture, de l'écriture mais aussi du déchiffrage, de l'analyse ainsi que des bases de l'harmonisation et de l'improvisation*
- *Le développement de ses compétences personnelles dans le domaine de l'autonomie ainsi qu'une maîtrise instrumentale ou vocale affirmée*

Les élèves, en fin de 3è cycle peuvent passer le Certificat d'Etudes Musicales Amateur (CEM)

Passerelles : - Du cursus général au cursus adulte ou personnalisé = acceptation systématique
- Des cursus adulte ou personnalisé au cursus général = sur évaluation des acquisitions

* Le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial **(CEPI)** est proposé dans les CRD ou les CRR.

Article 6 : Cursus adulte et personnalisé

Le conservatoire propose aux élèves des parcours adaptés aux différents profils Ces parcours sont ouverts aux adultes et aux adolescents.

6.1) Cursus adulte

L'élève peut souhaiter élaborer un parcours de formation en fonction d'un objectif personnel de pratique et/ou d'acquisitions. Il peut aussi ressentir le besoin d'alléger son temps de présence au sein du conservatoire. L'inscription à ce cursus à valeur de contrat avec l'établissement et engagera l'élève à choisir et à suivre deux modules de formation sur trois :

- Pratique collective et formation musicale instrumentale
- Formation instrumentale et formation musicale instrumentale
- Pratique collective et formation instrumentale

Le temps de cours de formation instrumentale est de :
- Cycle I **30 minutes**
- Cycle II et III **45 minutes**

L'élève est tenu de respecter les obligations liées au parcours de formation notamment en matière de suivi de cours, de participation aux répétitions, auditions et prestations publiques

6.2) Cursus personnalisé

L'élève peut souhaiter élaborer un parcours de formation en fonction d'une contrainte (examen, handicap, problème de santé). Il peut aussi ressentir le besoin d'alléger son temps de présence au sein du conservatoire.
Son parcours sera défini en concertation avec l'élève, la direction et les professeurs concernés
Les élèves peuvent aussi faire le choix de s'inscrire au conservatoire pour intégrer uniquement une pratique collective ou pour bénéficier des cours de culture musicale. Le choix de ce parcours doit être fait au moment des préinscriptions sachant que celui-ci pourra être modifié à chaque inscription.

L'élève est tenu de respecter les obligations liées au parcours de formation notamment en matière de suivi de cours, de participation aux répétitions, auditions et prestations publiques.

La formation instrumentale seule n'est pas proposée au sein du conservatoire de Belley

Article 7 : Évaluation et conseils d'orientation

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il puisse, après avoir entendu les conseils des enseignants, construire son projet et son orientation. L'évaluation de l'élève fait partie de sa formation et elle a deux fonctions essentielles :

- Bilan : Que sait faire l'élève ? Où en est-il dans la poursuite des objectifs fixés ?
- Projection : Peut-il poursuivre dans ce sens ? Avec quelle orientation ? Dans quelles perspectives ?

L'évaluation tient compte des différents éléments participant à la formation du musicien mais également des vitesses d'acquisition et des rythmes d'évolution propres à chaque élève.

L'évaluation d'un élève est faite en tenant compte des disciplines obligatoires :

- Une pratique collective soutenue et diversifiée
- La discipline instrumentale ou vocale principale
- La formation musicale instrumentale

L'évaluation de l'élève est globale et porte sur l'ensemble de ses acquis. Elle est réalisée, d'une part, grâce à l'évaluation continue ou ponctuelle réalisée par l'équipe pédagogique, et d'autre part, sous forme d'épreuves terminales de fin de cycles.

7.1) L'évaluation continue

Elle est effectuée durant un cycle par les enseignants en charge de l'élève est comprend :

- Un dialogue lors de rencontres entre le professeur, l'élève et ses parents
- Semestriellement le renseignement de fiches d'évaluation intégrant une notation sous forme de lettres et/ou de notes ainsi qu'une appréciation globale de l'enseignant
- Les évaluations sont consultables à tout moment à l'aide des identifiants transmis au moment de votre inscription sur votre espace usager Duonet

7.2) L'évaluation ponctuelle

Plusieurs critères sont pris en compte pour l'évaluation des élèves au regard des disciplines obligatoires.

* Pratiques collectives : l'évaluation est basée essentiellement sur l'assiduité de l'élève ainsi que sur sa prise d'initiative au sein des ensembles

* Formation instrumentale instrumentale : musicalité, rythme, technique instrumentale, travail personnel, motivation, autonomie… Formation musicale : culture musicale, domaine sensoriel, acquisition théorique, travail personnel, motivation et autonomie…

Dans le cadre d'un cursus par cycle, le passage d'une année à l'autre se fait naturellement. Cependant, afin de maintenir une certaine homogénéité au sein des classes de formation musicale instrumentale, l'obtention de la note 12/20 est obligatoire pour intégrer le niveau supérieur.

7.3) Epreuves terminales de l'examen de fin de 1er cycle général

Elles sont effectuées sous la forme d'examens de fin de cycle qui permettent d'évaluer les connaissances ainsi que les savoir-faire.
Les examens de fin de cycle général se déroulent par Unités de Valeur séparément au vu de leurs spécificités.
Les contenus des épreuves sont élaborés en fonction des objectifs de chaque cycle par les enseignants en charge des différentes disciplines sous couvert de la directrice du conservatoire de musique.

La réussite de l'examen de fin de 1er cycle prend en compte l'évaluation continue. Elle est conditionnée par l'obtention d'une moyenne de 12/20

A la fin des épreuves terminales, une proposition d'orientation est faite à l'élève. À savoir :

- Orientation vers le cycle immédiatement supérieur dans le cas de l'obtention de l'examen
- Maintien dans le même cycle afin de consolider les unités de valeur non acquises
- Choix d'un cursus personnalisé

7.4) Modalité d'obtention du BEM et du CEM

Les modalités de passage et d'attribution du **B**revet d'**E**tudes **M**usicales ou du **C**ertificat d'**E**tudes **M**usicales combinent l'évaluation continue et les examens de fin de cycle par U.V.

Les candidats peuvent présenter d'autres modules complémentaires qui seront appréciés au regard des objectifs poursuivis par l'élève. Les UV de formation musicale et de pratique collective peuvent, à l'exception de l'UV instrumentale obligatoirement étudiée au conservatoire, être suivies et obtenues dans des établissements similaires : Conservatoires à Rayonnement Communal ou Intercommunal, Départemental, Régional…

Article 8 : Déroulement des épreuves de fin de cycle

Remarque: Les élèves sont présentés aux examens de fin de cycle en situation de ''réussite''. Les examens de fin de cycle ne sont pas une sanction des lacunes mais la mise en valeur positive des acquis.

La famille de l'élève peut, malgré un avis défavorable émis par l'enseignant, faire passer les épreuves sous sa

propre responsabilité.
L’examen doit obligatoirement être présenté dans la limite maximale de durée des cycles.

8.1) Procédure des épreuves :

- Mise à jour du dossier de l'élève
- Composition du jury d'examen sous l'autorité du chef d'établissement après proposition des enseignants
- Epreuves d'examens de fin de cycle par unités de valeur
  Délibérations des jurys à huis clos sous la présidence du chef d'établissement en présence de l'enseignant
- Rencontre du jury et du candidat pour entretien

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, signé par tous les membres du jury à l'issue de chaque délibération. Les avis du président de jury sont sans appel.

8.2) Epreuves d'examens des UV de fin de cycles :

Cycle I : **Examen de fin de 1er cycle**

- Un projet de classe avec interprétations instrumentales ou vocales en solo ou en petite formation. ~~Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre~~. L'interprétation mais également la composition, la création, l'arrangement et la mise en scène peuvent être pris en compte

Cycle II : **Brevet d'Études Musicale**s (BEM)

- Un projet d'élève avec interprétations instrumentales ou/et vocales en solo et/ou en petite formation. L'interprétation mais également la composition, la création, l'arrangement et la mise en scène peuvent être pris en compte
- ~~Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre~~
- ~~Un déchiffrage instrumental ou vocal et/ou une improvisation de faible difficulté~~

Cycle III : **Certificat d'Études Musicales** (CEM)

- ~~Deux interprétations instrumentales ou vocales en solo et/ou en petite formation. Une œuvre étant donnée entre cinq et six semaines à l'avance, l'autre étant libre~~
- ~~Un déchiffrage instrumental ou vocal et/ou une improvisation de moyenne difficulté~~
- ~~Un accompagnement à valider pour l'année pour les instruments harmoniques (piano, guitare, orgue, clavier)~~
- Présentation d'un projet personnel en lien avec la pratique musicale amateur

Formation musicale instrumentale 1er, 2è et 3è cycle : Le contenu des épreuves est placé sous la responsabilité de l'enseignant au vu des objectifs de chaque cycle et en tenant compte des modalités de pratiques musicales actuelles sous couvert du directeur de l'établissement.

Pratique (s) collective (s) 1er, 2è et 3è cycle : Les pratiques collectives ainsi que les pratiques complémentaires seront prises en compte sur la base de l'évaluation continue pour les pratiques collectives et de l'interprétation d'une œuvre libre dans le cas d'une seconde pratique instrumentale ou vocale**.**

8.3) Composition du jury

Sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant les jurys sont composés au minimum :

- Formation instrumentale ou vocale et pratique collective : d'un technicien spécialiste extérieur au conservatoire au titre de jury et de l'enseignant de l'élève à titre consultatif
- Formation musicale et autres disciplines complémentaires : d'un ou plusieurs enseignants de la discipline et du directeur

Formation musicale et culture musicale

Musique classique - Rock - Musiques actuelles - Musiques traditionnelles - Jazz…

L'objectif du cours de formation musicale (FM) est de permettre aux élèves de développer des compétences polyvalentes afin qu'ils aient en main un certain nombre d'outils musicaux qu'ils puissent réinvestir dans leur parcours de musiciens. Le cours de FM a un rôle important car il ne se restreint pas à la connaissance de la ''musique classique'' mais au contraire à la pluralité des esthétiques musicales.

Pour la formation musicale comme instrumentale l'apprentissage sera axé autour d'objectifs clairs, toujours dirigés vers la pratique, sans se limiter aux procédures d'une seule esthétique.

L'enseignement traditionnel du "solfège" (*étude des principes élémentaires de la musique et de sa notation)* est donc partagé entre le professeur d'instrument et celui de formation musicale.